

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 juin 2023

Date d'affichage 28 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 + 11 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230704-DEL_23_07_04_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le QUATRE JUILLET à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, Mme Olivia JAMAIN,

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE),
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS),
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à F PELLODI),
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à E. BOIS).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Lionel COUTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ADHESION A L'ASSOCIATION CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE
HOSPITALIERE (CAIH) POUR UNE GESTION DE L'ACHAT DE FOURNITURES
ET DE SERVICES EN MATIERE INFORMATIQUE POUR LA VILLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH), est une structure agissant sous la forme d'une association loi 1901, qui simplifie l'achat de matériels informatiques et de télécommunication de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics.

Considérant qu'il est souhaitable de faire adhérer la ville à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière en raison des prix attractifs de ces marchés.

Considérant que la Collectivité peut prétendre à y adhérer en raison de son intervention dans le domaine social à titre de tiers bénéficiaire.

Considérant que le coût de l'adhésion est déterminé en fonction du nombre d'employés de la Collectivité, il peut être estimé à 200 €HT/marché/an (année civile). En fonction de la date d'adhésion le coût est calculé prorata temporis.

Considérant qu'il est envisagé d'adhérer dans un premier temps uniquement au marché télécommunication (internet et téléphonie mobile) afin d'équiper de la fibre tous les sites de la Collectivité non réattachés au réseau de la Mairie et notamment les écoles.

Considérant que ce marché permet également d'avoir accès à des tarifs avantageux en comparaison des prix des abonnements détenus actuellement par la Mairie concernant la téléphonie mobile. Le parc de téléphones mobiles est d'une centaine d'appareils dont pour la plupart la durée d'engagement est dépassée. La Mairie est donc libre de contracter avec un autre opérateur sous réserve d'un délai de résiliation de 10 jours minimum.

Considérant que l'adhésion permet de diviser par 3 le montant du forfait en fonction des offres tout en bénéficiant d'une augmentation des prestations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) pour un montant de 200€ HT/marché/an ;

APPROUVE l'adhésion au marché » de télécommunication concernant l'internet et la téléphonie mobile ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,